

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Application et objet des conditions générales de vente

1.1 - La société CONVERGENCIE SAS, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 84455869200027 dont le siège social est situé 1560 route de quarante sous 78630 Orgeval est distributeur de matériels et de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Elle réalise auprès d'un réseau de partenaires et de clients des ventes par échanges de messages électroniques ou lors de visites de clientèle. Les présentes Conditions Générales de Vente ("ci-après "CGV") s'appliquent, à titre exclusif, aux ventes conclues entre la société CONVERGENCIE SAS (ci-après "CONVERGENCIE SAS") et son client (ci-après le "Client") pour l'achat de produits selon les procédés indiqués à l'article 2 ci-dessous (ci-après "Produits").

1.2 - Le fait de passer commande implique, sauf convention expresse et écrite contraire, l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document contradictoire et notamment sur les conditions d'achat du Client auxquelles le Client renonce expressément.

1.3 - CONVERGENCIE SAS se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV et, en tel cas, de les appliquer à toutes les commandes passées après la date de modification.

ARTICLE 2 : Commandes

2.1 - Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique, par courrier auprès du service commercial de CONVERGENCIE SAS. Ouverture de compte : Jusqu'à l'approbation de l'ouverture du compte client et de la détermination de l'encours, toute commande devra être réglée au comptant. Dès l'approbation de CONVERGENCIE SAS, le compte client sera ouvert. Toute ouverture de compte est conditionnée à la signature par le Client des Conditions Générales de Vente de CONVERGENCIE SAS ainsi qu'à l'envoi des pièces suivantes :

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un extrait K-Bis original datant impérativement de moins de 1 mois
- Une copie recto-verso d'un justificatif d'identité du représentant légal en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour régulier).

Toute commande sera confirmée au Client par CONVERGENCIE SAS par courrier électronique dans les meilleurs délais. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par CONVERGENCIE SAS au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par courrier électronique.

2.2 - Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client doit faire l'objet d'un accord exprès et écrit de CONVERGENCIE SAS, cette dernière ayant toute latitude de la refuser. Si CONVERGENCIE SAS n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés par le Client ne seront pas restitués. Une commande acceptée par CONVERGENCIE SAS pourra toujours être annulée par cette dernière dans les cas suivants et ce, sans aucune indemnité d'aucune sorte : cas de force majeure ou défaut de disponibilité des Produits. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date d'annulation seront remboursés.

ARTICLE 3 : Livraison / Délais de livraison

3.1 - Les Produits sont livrables en France métropolitaine, Merci de vous rapprocher de nos services pour toute autre destination.

3.2 - Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Si le Client opte pour le retrait des Produits, il lui sera demandé un justificatif d'identité ou un pouvoir rédigé sur papier à en-tête du Client signé par son dirigeant. A défaut d'enlèvement des Produits dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la confirmation de la commande, CONVERGENCIE SAS se réserve la possibilité d'annuler la commande.

3.3 - Les Produits commandés par le Client seront fournis en France métropolitaine dans un délai variant en fonction de l'option de livraison choisie par le Client au moment de la commande, à l'adresse indiquée par le Client ou au lieu de retrait des Produits indiqué ci-dessus. Les délais de livraison et la disponibilité des Produits ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison éventuels des Produits quel qu'en soit le motif, ne peuvent motiver l'annulation de la commande, le refus de prendre livraison des Produits et/ou donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date de la confirmation de la commande par CONVERGENCIE SAS. La livraison dans les délais indiqués ne sera respectée que si le Client est à jour de ses obligations envers CONVERGENCIE SAS.

3.4 - CONVERGENCIE SAS est libérée de son obligation de livraison si elle est empêchée ou retardée par un événement de force majeure. Le terme force majeure fait référence à tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de CONVERGENCIE SAS, empêchant ou entravant l'exécution de ses obligations, y compris, sans que cela soit limitatif : les événements de mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, réquisition, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants de CONVERGENCIE SAS, incendie, accident d'outillage, interruption ou retard de transport, ou tout autre événement entravant l'activité de CONVERGENCIE SAS, de ses fournisseurs ou sous-traitants.

3.5 - Dans le cas particulier du service de livraison directe des Produits par CONVERGENCIE SAS au client final au nom et pour le compte du Client, le bon de commande établi par le Client devra préciser les coordonnées du client final. CONVERGENCIE SAS ne pourra être tenue pour responsable de la non-conformité de la livraison des Produits à la commande passée par le client final, si cette livraison est conforme à la commande passée par le Client auprès de CONVERGENCIE SAS.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété / Transfert des risques
LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS AU PROFIT DU CLIENT NE SERA REALISE QU'APRES COMPLET PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX PAR CE DERNIER, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, DESDITS PRODUITS. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de CONVERGENCIE SAS sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la présente réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client à compter de la livraison des Produits. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits, au profit de CONVERGENCIE SAS jusqu'au complet transfert de propriété. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication de ces Produits. Le Client ne doit pas altérer ou supprimer les signes d'identification de ces Produits et de leurs emballages, dont il autorise la vérification à tout moment dans ses locaux. En cas de saisie, ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le Client devra également en informer CONVERGENCIE SAS sans délai. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

ARTICLE 5 : Réception des Produits

5.1 - Le client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de leur livraison ou de leur retrait.

5.2 - En cas d'anomalie concernant les Produits faisant l'objet d'une livraison (avarie, Produit(s) manquant(s), emballage endommagé, Produit(s) cassé(s), etc.), le Client devra, afin de faire valoir ses droits et sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, émettre des réserves manuscrites claires, précises et complètes sur le bordereau de livraison du transporteur et ce, en présence de ce dernier. Le transporteur et

le Client dateront et signeront les réserves émises par ce dernier. Dans l'hypothèse où le transporteur refuserait de signer lesdites réserves, le Client devra l'indiquer par écrit sur le bordereau de livraison. Le Client devra confirmer lesdites réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la livraison, la date figurant sur le bordereau de livraison faisant foi, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. Le Client devra en outre informer CONVERGENCIE SAS, par écrit, de l'existence de vices apparents ou de la non-conformité des Produits à la commande en lui envoyant une copie de la lettre adressée au transporteur et du bordereau de livraison dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des Produits. A défaut du respect de la procédure par le Client dans les délais indiqués ci-dessus, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et toute réclamation à ce sujet sera irrévocablement rejetée. Les défauts liés au transport des Produits ne seront pas pris en charge par CONVERGENCIE SAS et relèveront de la seule responsabilité du transporteur. Attention : la mention "sous réserve de déballage" n'a aucune valeur juridique.

5.3 - En cas d'anomalie concernant les Produits faisant l'objet d'un retrait par le Client, ce dernier devra, afin de faire valoir ses droits et sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CONVERGENCIE SAS, par écrit, de l'existence de vices apparents ou de la non-conformité des Produits à la commande dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter du retrait des Produits. A défaut de réserves expressément émises par le Client dans le délai indiqué ci-dessus, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

5.4 - Dans tous les cas, le Client s'interdit de différer un règlement, en tout ou partie, en cas de réclamation pour vice apparent, non-conformité des Produits à la commande ou tout autre défaut du Produit.

ARTICLE 6 : Garanties

6.1 - Sous réserve des limitations de responsabilité stipulées ci-dessous, CONVERGENCIE SAS garantit au Client que tous les Produits vendus par CONVERGENCIE SAS sont conformes aux spécifications visées sur son catalogue ou son site internet et dépourvus de défauts de conception, de matière ou de fabrication, sous réserve de leur utilisation, installation, entreposage et manipulation dans des conditions normales pendant un délai de deux (2) ans à compter de la livraison (la "Garantie"). Les interventions de CONVERGENCIE SAS au titre de la Garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée celle-ci. Les produits ayant fait l'objet d'un stockage de plus de (24) vingt-quatre mois à compter de la livraison ou de l'enlèvement sont exclus de la garantie.

6.2 - Le Client, en sa qualité de professionnel averti, déclare avoir procédé préalablement à l'étude des caractéristiques et des performances des Produits et qu'il les juge adaptés à ses besoins. En conséquence, le Client renonce à toute contestation sur ce point. CONVERGENCIE SAS ne sera donc pas responsable de l'inadéquation du Produit aux besoins du Client ou d'une impossibilité de l'utiliser ou de dommage lié à son utilisation en raison d'une incompatibilité avec d'autres matériels et équipements appartenant au Client.

6.3 - La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, erreur de raccordement, négligence, défaut d'entretien ou d'entreposage (notamment entreposage sans protection ou prolongé) de la part du Client par rapport aux règles de l'art et, lorsqu'elles existent, aux spécifications techniques indiquées dans le manuel d'utilisation remis au Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure (telle que définie à l'article 3,5 ci-dessus). De même, la garantie est exclue en cas de modification ou de transformation du Produit ou d'ajout de dispositifs au Produit non conforme au manuel d'utilisation ou par une tierce personne qui n'y a pas été autorisée préalablement et par écrit par CONVERGENCIE SAS. En

outre, la responsabilité de CONVERGENCIE SAS ne pourra être engagée en cas de dommage causé au Produit ou à un autre bien en raison de l'utilisation du Produit en combinaison avec ou intégré à tout autre Produit ou équipement.

6.4 - En cas de défaut ou vice avéré et sous réserve du respect par le Client des procédures énoncées à l'article 5 ci-dessus, CONVERGENCIE SAS procédera, à son choix, au remplacement, sans frais, des Produits ou à l'établissement d'un avoir d'un montant égal au prix effectivement payé par le Client. L'expédition des Produits remplacés au titre de la Garantie est effectuée par un transport non express, au tarif normal et à la discrétion de CONVERGENCIE SAS.

6.5 - Par dérogation à l'article L110-4 du code de commerce aucune réclamation du client ne sera recevable passé un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement pouvant faire l'objet de ladite réclamation.

ARTICLE 7 : Limitation de responsabilité

7.1 - CONVERGENCIE SAS ne saurait être responsable à l'égard du Client de l'inexécution de l'une des obligations lui incombant au titre des présentes, qui ne serait pas de son fait, ou qui serait consécutive à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 3.5 ci-dessus. En cas de livraison d'un Produit défectueux, le Client ne pourra engager la responsabilité de CONVERGENCIE SAS que dans les termes du présent article. En toute hypothèse, CONVERGENCIE SAS ne saurait être responsable au-delà de la Garantie prévue à l'article 6 ci-dessus, dans toute la mesure permise par la loi. En particulier, sa responsabilité ne saurait s'étendre :

- aux dommages directs ou indirects causés aux biens ou autres matériels appartenant au Client ou à un tiers, par suite de défaut ou de vice quelconque du Produit ;
- aux pertes de bénéfices, de chiffres d'affaires, de données, ou toutes autres pertes directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, prévisibles ou non.

7.2 - Si la responsabilité de CONVERGENCIE SAS devait toutefois être retenue, et ce quelle que soit la cause ou l'origine, sa responsabilité ne saurait être en tout état de cause supérieure à la valeur du prix d'achat du Produit.

7.3 - Dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'une réclamation ou de poursuites par un tiers pouvant engager la responsabilité de CONVERGENCIE SAS en application des présentes CGV, le Client s'engage à en informer CONVERGENCIE SAS immédiatement par écrit.

7.4 - Aucune pénalité de quelque nature que ce soit et, à ce titre, aucune pénalité prédéterminée pouvant éventuellement figurer dans les documents commerciaux émis par le client, ne sera acceptée par CONVERGENCIE SAS sauf accord préalable et écrit et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Toute clause contraire est réputée non écrite. A ce titre, CONVERGENCIE SAS n'accepte pas de déduction, conformément à l'article L442-6-I-8 du Code de Commerce.

ARTICLE 8 : Retour des produits

La demande de reprise doit parvenir au service client dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le produit doit être dans son emballage d'origine sans aucunes marques. Exclusion : déstockage, produit sur fabrication spéciale et/ou produit sur commande spéciale, produit obsolète et produit dématérialisé. Le retour devra s'effectuer sous 15 jours à compter de l'obtention de l'accord de retour. Une décote de 5% automatique sera appliquée si l'emballage a été ouvert. Autre cas de figure : le service client se réserve le droit d'appliquer une décote supplémentaire ou de refuser la reprise en fonction de l'état du produit à réception.

ARTICLE 9 : Tarifs

9.1 - Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC, départ usine. Ils ne comprennent pas les frais de transport et de douane éventuels ni les assurances qui restent à la charge du Client.

9.2 - Le prix à acquitter est systématiquement indiqué de manière claire lors de la passation de commande et dans la confirmation de commande.

9.3 - Notre tarif est donné à titre indicatif dans nos catalogues et est susceptible d'être modifié à tout moment. Le prix de vente n'est déterminé qu'au moment de la réception de la commande.

9.4 - En cas d'affichage de prix erroné, manifestement dérisoire, quelle qu'en soit la raison (bug informatique, erreur manuelle ou technique), la commande du Client validée sera annulée par CONVERGENCIE SAS. CONVERGENCIE SAS s'engage à en informer le Client par écrit et à lui rembourser dans les meilleurs délais toute somme qu'il aurait déjà acquittée à la date de l'annulation. Le Client pourra, s'il le souhaite, passer à nouveau sa commande au prix corrigé. En cas de cotations émanant des fournisseurs, le Client s'engage sans réserve et à première demande à fournir à CONVERGENCIE SAS, dans un délai n'excédant pas huit jours à compter d'une telle demande, toute preuve de livraison à son client final ou de conservations en son stock s'il n'a pas encore livré tout ou partie des produits objet de la cotation.

9.5 - Pour la franchise de TVA, le client adresse préalablement à toute livraison les deux documents suivants par courrier en recommandé avec accusé réception : une photocopie de la dispense de visa annuelle pour l'année en cours. Une attestation annuelle d'achat en franchise de TVA non chiffrée, établie en original sur papier à entête du client et signée par une personne habilitée à représenter la société. Si l'une de ces conditions fait défaut, la facturation en franchise de TVA est définitivement refusée. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées. En cas de problème lié à l'attestation, le client s'engage à rembourser le montant de la TVA concerné à CONVERGENCIE SAS

9.6 - Conformément aux articles L541-10, L541-10-2 et R543-171-1 à R543-206-4 du code de l'environnement relatifs à la prévention et gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, CONVERGENCIE SAS s'est engagé auprès d'un éco-organisme agréé pour gérer les opérations de collecte, traitement, de valorisation et de recyclage des déchets électriques et électroniques ménagers et professionnels. Une contribution DEEE est susceptible d'être appliquée au client en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la vente. Le montant de cette contribution environnementale n'est pas négociable et ne saurait être comptabilisé dans le chiffre d'affaires du client servant de base au calcul de toute réduction de prix.

9.7 - Sauf cas d'exonération légale, réglementaire ou conventionnelle, le montant de la rémunération pour copie privée sera facturé en sus du prix des produits, et apparaîtra de façon dissociée sur la facture. Son montant s'incorpore dans le prix total du produit sur lequel la TVA est calculée. Le montant n'est pas négociable et ne saurait être comptabilisé dans le chiffre d'affaires servant de base de calcul de toute réduction de prix. CONVERGENCIE SAS se réserve le droit d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une éventuelle exonération à cette redevance. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées. En cas de refus du dossier de remboursement par l'organisme compétent, le client s'engage à rembourser le montant de la redevance acquittée par CONVERGENCIE SAS au dit organisme.

ARTICLE 10 : Conditions de règlement

10.1 - Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

10.2 - Commande par mail ou courrier : CONVERGENCIE SAS transmettra, lors de la livraison ou du retrait des Produits, une facture correspondant aux Produits commandés. la facturation électronique est privilégiée sauf demande contraire écrite.

10.3 - Délais de paiement

Sauf convention contraire, le prix est payable en totalité et en un

seul versement dans un délai de 30 jours nets à compter de la réception des marchandises par le Client. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au Client. Les factures sont payables en intégralité avant la livraison ou l'enlèvement par virement. Aucun paiement en espèces ne sera accepté. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société CONVERGENCIE SAS.

10.4 - Retard de paiement

Tout retard ou de défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues par le Client à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard dès le jour ouvrable suivant la date de règlement portée sur ladite facture. Ces pénalités seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. La base de calcul s'effectuera sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture. Elles seront automatiquement et de plein droit acquies à la Société CONVERGENCIE SAS, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable de sa part. En sus de ces pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. En outre, et sans préjudice de l'application d'autres dommages et intérêts, le Client se rendra débiteur auprès de la Société CONVERGENCIE SAS d'une somme équivalente à 10% du montant TTC de la commande impayée correspondant aux frais administratifs occasionnés par la gestion et le traitement des impayés et au préjudice subi par la Société CONVERGENCIE SAS causé par ce retard ou défaut de paiement. L'ensemble de ces sommes seront dues sans préjudice de toute autre action que la société CONVERGENCIE SAS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société CONVERGENCIE SAS se réserve en outre le droit :

- de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client ;

- de suspendre l'exécution de ses obligations,

- de diminuer ou d'annuler les éventuels avantages financiers de quelque nature que ce soit qui auraient été accordés à ce dernier. En tout état de cause, en cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la Société CONVERGENCIE SAS qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage-intérêt. La résiliation frappera non seulement la commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si la société CONVERGENCIE SAS n'opte pas pour la résiliation des commandes correspondantes. Le Client devra rembourser en intégralité tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En cas de défaut de paiement, des pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront appliqués de plein droit dès la date d'échéance, sans aucune mise en demeure et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Le montant de ces pénalités est imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par CONVERGENCIE SAS. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement. CONVERGENCIE SAS se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, CONVERGENCIE SAS peut suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues. En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à CONVERGENCIE SAS qui peut demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviennent immédiatement exigibles si CONVERGENCIE SAS n'opte pas pour la résiliation des commandes correspondantes. Le Client devra rembourser tous les frais d'impayés, ainsi que tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

10.5 - Sauf accord contraire et préalable entre les parties, le client accepte sans réserve de recevoir les factures émises par CONVERGENCIE SAS exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts. Toutefois, le client peut demander à CONVERGENCIE SAS de recevoir une facture en format papier, sous réserve de paiement de frais de gestion.

ARTICLE 11 : Produits

Les produits sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les photographies présentes sur notre site internet, nos fiches techniques et nos catalogues ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle

12.1 - Le contenu du Site et des catalogues est la propriété de CONVERGENCIE SAS et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. La structure générale, ainsi que les logiciels, textes, images animées ou fixes, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et tous autres éléments composant ces supports sont de l'utilisation exclusive de CONVERGENCIE SAS. Toute représentation totale ou partielle de ces supports, par quelques procédés que ce soient, sans autorisation expresse de CONVERGENCIE SAS, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du Site en direction d'autres ressources présentes sur le réseau internet, ne sauraient engager la responsabilité de CONVERGENCIE SAS.

12.2 - Les Produits, la documentation afférente aux Produits, les marques dont CONVERGENCIE SAS est titulaire sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui ne sont en aucun cas cédés ou concédés au Client. Le titre et la propriété des droits de propriété intellectuelle contenus dans les Produits ou dans une quelconque partie des Produits resteront la propriété exclusive de CONVERGENCIE SAS. Le Client ne peut utiliser les matériels publicitaires ou promotionnels, les visuels, textes et logos CONVERGENCIE SAS que cette dernière pourrait lui transmettre ainsi que toute marque dont CONVERGENCIE SAS est titulaire que dans le but de promouvoir les Produits. Il n'est concédé au Client qu'un droit d'usage, à titre non exclusif. Le Client qui aurait connaissance d'une violation ou d'une réclamation concernant les droits de propriété intellectuelle de CONVERGENCIE SAS devra en informer immédiatement CONVERGENCIE SAS et lui apporter son entière coopération. Le Client s'engage à n'entreprendre aucune action en justice eu égard à cette situation sans le consentement préalable écrit de CONVERGENCIE SAS. CONVERGENCIE SAS ne saurait être responsable à l'égard du Client en raison de la violation par CONVERGENCIE SAS des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

ARTICLE 13 : Informatique et Libertés

13.1 - Les données collectées par CONVERGENCIE SAS sur les personnes physiques représentant ou travaillant pour le Client font l'objet d'un traitement informatique et ont pour objectif d'assurer la bonne gestion des commandes, des contrats et des factures, l'établissement de statistiques commerciales et/ou de

leur permettre de bénéficier d'offres commerciales. CONVERGENCIE SAS met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes aux standards de l'industrie pour garantir l'intégrité des données et la continuité de service. En cas de faille, une notification sera transmise au Client sous 72 heures.

13.2 - Ces personnes physiques consentent à l'utilisation de ces données par CONVERGENCIE SAS. Conformément aux dispositions de la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, que le Client peut exercer en écrivant par courrier postal au siège social de CONVERGENCIE SAS.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction - Droit Applicable

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat qui entre en vigueur entre CONVERGENCIE SAS et le client sur la base des présentes conditions générales de vente sont soumis au droit français et tous les litiges découlant des opérations de vente soumises aux présentes conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles.